



REGLEMENT INTERIEUR
STUDIOS DE MUSIQUE

Table des matières

Article 1 : OBJET	3
Article 2 : SERVICE COMPETENT	3
Article 3 : DESTINATION	3
Article 4 : UTILISATEURS	3
Article 5 : CATEGORIES D'UTILISATEURS	3
Article 6 : POLITIQUE TARIFAIRE	4
Article 7 : MODALITES DE RESERVATION	4
Article 8 : PIECES A FOURNIR	5
Article 9 : HORAIRES ET ACCES	5
Article 10 : MISE A DISPOSITION DE MATERIEL	6
Article 11 : NOURRITURE ET BOISSONS	6
Article 12 : VISITE DE SECURITE	6
Article 13 : SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	7
Article 14 : PREVENTION DES RISQUES AUDITIFS	7
Article 15 : HYGIENE ET PROPLETE	7
Article 16 : ASSURANCE	8
Article 17 : ANNULATION	8

Article 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales et particulières d'utilisation des studios de musique situés au sein de l'(S)pace' Campus du Crous de Bordeaux-Aquitaine, 18 avenue de Bardanac 33600 PESSAC.

Tout utilisateur s'engage dans la signature de la convention d'utilisation des studios de musique à appliquer ce règlement et à le faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité.

Article 2 : SERVICE COMPETENT

Le service culturel du Crous de Bordeaux-Aquitaine gère les demandes de réservations des studios de musique.

Contact : resa.salles@crous-bordeaux.fr

Article 3 : DESTINATION

L'(S)pace' Campus compte deux studios de musique, appelés petit studio et grand studio.

Ils peuvent accueillir des activités de répétition et/ou enregistrement de musiques en acoustique ou amplifiées, en individuel ou en groupe.

Le grand studio peut également accueillir des tournages vidéo ou prises de son relatives à un tournage.

Les utilisateurs souhaitant réserver une salle pour une activité autre que celles définies ci-dessus peuvent faire une demande auprès du service culturel du Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Les demandes incompatibles sur le plan technique et sécuritaire seront réorientées vers des salles adéquates ou refusées.

Les salles du Crous de Bordeaux-Aquitaine ne peuvent être utilisées pour des besoins d'ordre privé ou des fêtes de famille (mariage, baptême, anniversaire...).

**Toute manifestation ou pratique d'ordre religieux, culturel ou partisan
est interdite dans les salles du Crous.**

Article 4 : UTILISATEURS

L'utilisation des studios de musique de l'(S)pace' Campus du Crous de Bordeaux-Aquitaine est proposée prioritairement aux groupes dont un membre au moins est étudiant, et secondairement aux groupes dont un membre au moins fait partie de la communauté universitaire (personnels, enseignants, chercheurs...). Les utilisateurs peuvent bénéficier de ce service à titre individuel ou via une structure associative s'ils en ont créé une.

Il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer une des salles du Crous de Bordeaux-Aquitaine, sous peine de poursuites.

Article 5 : CATEGORIES D'UTILISATEURS

Cat A : groupes dont un membre au moins est étudiant

Cat B : groupes dont un membre au moins est issu de la communauté universitaire non-étudiante

Article 6 : POLITIQUE TARIFAIRE

Tarif de location

Désignation	CAT. A	CAT. B
Studio de musique (petit ou grand)	35€ TTC / an / projet*	70€ TTC / an / projet*

**projet musical porté par 1 ou plusieurs personnes.*

Chaque projet musical doit s'acquitter du tarif annuel d'utilisation des studios, même s'il est composé d'un ou plusieurs musiciens s'étant déjà acquitté du tarif pour un autre projet.

Les utilisateurs devront être à jour de leur règlement (le cas échéant) pour bénéficier d'une nouvelle réservation de studio.

Article 7 : MODALITES DE RESERVATION

Les demandes de réservation se font exclusivement via le site <https://www.crous-bordeaux.fr/culture/>

Les dates ouvertes à la réservation vont d'octobre à juillet.* Les disponibilités sont consultables sur l'agenda visible sur <https://www.crous-bordeaux.fr/culture/reseau-de-salles/>

**Des créneaux supplémentaires de réservations pourront être ouverts pour des utilisateurs réguliers des studios de musique et ayant déjà effectué la visite de sécurité.*

Les studios de musique sont disponibles à la réservation (créneaux de 2H30 maximum) :

- Hebdomadaire sur l'année : du lundi au vendredi de 10h à 22h
- Ponctuelle en semaine : du lundi au vendredi de 10H00 à 22H00.
- Ponctuelle en week-end : samedi/dimanche de 09H00 à 22H00.

La date limite de demande de réservation est de **20 jours ouvrés avant la date souhaitée de première utilisation de la salle.**

Après validation du dossier, le service culturel transmet une convention d'utilisation qui devra être retournée signée par l'utilisateur au moins **10 jours ouvrés** avant la date d'utilisation de la salle. Un exemplaire lui sera renvoyé dès la signature de celle-ci par le Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Dans le cas où les délais ne seraient pas respectés, la réservation pourra être annulée sans contrepartie.

La réservation des studios de musique n'est effective qu'après la confirmation écrite du service culturel du Crous de Bordeaux-Aquitaine et sa mise à disposition validée qu'une fois la convention signée par les 2 parties et, le cas échéant, la visite de sécurité effectuée (cf Article 12 : Visite de sécurité)

Article 8 : PIECES A FOURNIR

Les documents suivants devront être fournis lors de la première demande de réservation :

- Pour les utilisateurs individuels :
 - pièce justifiant que le référent du projet appartient bien à la communauté universitaire (carte étudiante, carte professionnelle...)
 - listing exhaustif des personnes participant au projet pour lequel la salle est demandée
 - justificatifs d'identité de chaque personne utilisatrice (carte d'identité, passeport, titre de séjour...)
 - RIB du référent du projet
 - Convention d'utilisation de la salle signée
- Pour toutes les structures souhaitant utiliser les studios de musique :
 - Copie de l'attestation de responsabilité civile ou multirisque en cours de validité à la date d'utilisation de la salle, détaillant les garanties et montants couverts ;
 - pour chaque projet, les personnes référentes du projet, justifiant de son appartenance à la communauté universitaire (carte étudiante, carte professionnelle...)
 - RIB de la structure portant le projet ;
 - La convention d'utilisation de la salle signée.
- Les associations doivent également joindre :
 - Le récépissé de déclaration ou de modification à la préfecture de l'association ;
 - La copie des statuts de l'association, datés et signés ;
 - La composition du bureau de l'association, datée et signée ;
 - Les photocopies des cartes étudiantes des membres du bureau (si association étudiante) ;

Ces documents sont à fournir une fois par année universitaire, au moins 20 jours ouvrés avant la première date réservée à l'adresse suivante : resa.salles@crous-bordeaux.fr avec dans l'objet : la salle et la date de réservation. Ils doivent être réactualisés en cas de changement.

Tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'un refus d'attribution par le Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Article 9 : HORAIRES ET ACCES

Le référent du projet devra être joignable par téléphone pendant toute la durée de l'occupation.

Les temps d'installation et désinstallation du matériel et des instruments de musique doivent être pris en compte dans la durée d'utilisation des locaux. A son arrivée, l'utilisateur doit vérifier que tout le matériel du studio est bien présent.

A la fin de l'utilisation, l'utilisateur s'engage à remettre le matériel comme il l'avait trouvé en arrivant, à ranger proprement les câbles et micros utilisés, et à laisser les lieux propres. Ce temps est à prendre en compte dans la durée du créneau réservé.

Aucun dépassement horaire ne sera toléré au regard de la déclaration indiquée sur la convention, sous peine d'entraîner un refus de toute autre réservation d'une salle du Crous de Bordeaux-Aquitaine.

L'accès aux studios de musique se fait via un lecteur de carte. L'utilisateur devra convenir d'un rendez-vous avec le service culturel dans les 10 jours ouvrés précédant l'utilisation des lieux afin de configurer sa carte Aquipass ou se faire remettre une carte d'accès temporaire.

Le service culturel du Crous se réserve le droit de modifier les créneaux et conditions d'accès aux studios en cas de problématique constatée (mauvaise utilisation des lieux, non respect des horaires....)

Article 10 : MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Les studios sont équipés de matériel de sonorisation, d'amplificateurs pour basse et guitare, de micros ainsi que de mobilier. La liste de l'équipement de chaque studio est détaillée dans leur fiche technique à retrouver sur le site du Crous de Bordeaux-Aquitaine. Tout matériel ne figurant pas dans cette fiche technique sera à prévoir et à prendre en charge par l'utilisateur.

L'utilisateur devra envoyer, lors de sa réservation, la liste de l'ensemble du matériel qu'il souhaite utiliser durant son occupation des studios.

Selon les besoins recensés, l'utilisateur pourra bénéficier d'une courte formation adaptée lui permettant d'utiliser le matériel mis à disposition.

Article 11 : NOURRITURE ET BOISSONS

Il est expressément interdit de manger dans les studios.

De même, en raison de la présence de nombreux appareils et branchements électriques, toute boisson doit être consommée à l'extérieure des studios.

Article 12 : VISITE DE SECURITE

Les studios de musique de l'(S)pace' Campus du Crous de Bordeaux-Aquitaine sont soumis à la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et aux dispositions contre les risques d'incendie et de panique qui en découlent. L'utilisation de la salle nécessite donc que les utilisateurs en maîtrisent les conditions de fonctionnement, qu'ils respectent les consignes données et qu'ils fassent respecter ces consignes à toute personne sous leur responsabilité (public ou autre).

L'utilisateur devra obligatoirement, avant tout utilisation, nommer une personne référente (nommée « chargé.e de sécurité ») pour effectuer une visite de sécurité des lieux. Cette visite a pour objectif de transmettre les consignes de sécurité incendie, notamment en cas d'évacuation du public.

Cette personne devra être présente pendant toute la durée d'utilisation des lieux et s'assurera de :

- **Ne pas accueillir un nombre de personnes supérieur à la jauge maximale indiquée (11 personnes pour le grand studio et 6 personnes pour le petit studio)**
- Ne pas entraver les accès aux issues de secours ainsi que le fonctionnement de leur système d'ouverture.
- Soumettre à l'accord du service culturel tout branchement d'appareil électrique supplémentaire.

Tous les matériaux utilisés pour les éventuels éléments de décoration devront être conformes à la réglementation en vigueur dans les ERP (dispositions générales et particulières de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment article L 79).

Article 13 : SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

L'utilisateur s'engage à prendre soin des studios de musique et de tout le matériel mis à sa disposition dans le cadre de son utilisation. Il l'utilisera en veillant à ne pas commettre de dégradations ou de détériorations, sous peine d'en être tenu responsable. En cas de dégradation, de son fait ou du fait de ses membres ou préposés, l'utilisateur s'engage à prendre en charge les frais de renouvellement ou de réparation.

Il s'engage également à respecter et faire appliquer les consignes suivantes :

- Ne pas fumer à l'intérieur, conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 (Art. R3511-1 et suiv. du Code de la Santé Publique).
- Ne pas vapoter à l'intérieur, conformément au décret n° 2017-633 du 25 avril 2017
- Ne pas utiliser d'accessoire incandescent (bougie, briquet, encens...) à l'intérieur du bâtiment
- Ne pas réaliser d'aménagements ou installer des équipements complémentaires à ceux déjà présents dans les locaux qui n'auraient pas été validés par le service culturel.
- Ne pas stocker du matériel dans les salles hors utilisation. Le Crous ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de vol, de dégradation ou de destruction de biens entreposés dans les locaux en dehors de la durée de mise à disposition.
- Ne pas mettre d'affiches sur les murs.
- Ne pas consommer, offrir ou vendre de l'alcool sans autorisation ;
- Ne pas introduire d'objets illicites ou dangereux dans les locaux.

L'utilisateur veillera à ce que le voisinage ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants ou inappropriés, à des stationnements gênants ou interdits en particulier devant les issues de secours.

Tout comportement ou fait contraire à l'ordre public ou à l'intégrité et la dignité des personnes et des biens est interdit et susceptible de poursuites.

En cas de mauvais état ou de matériel manquant constaté lors de l'entrée dans la salle (dégradations, état de propreté...), l'utilisateur s'engage à laisser un message sur le répondeur du service culturel (05 56 80 78 28) ou envoyer un e-mail (service.culturel@crous-bordeaux.fr) avec photos pour l'en informer dès les faits constatés.

Dans le cas contraire, les dégâts ou désordres lui seront imputés.

Article 14 : PREVENTION DES RISQUES AUDITIFS

L'utilisateur veillera à ce que le niveau sonore développé lors de son utilisation ne soit pas excessif, pour la santé de chacun des membres du projet et par respect des autres utilisateurs du bâtiment.

Il est rappelé aux utilisateurs que l'usage de protections auditives est fortement recommandé dans la pratique des musiques amplifiées.

Le matériel de sonorisation ne peut fonctionner que lorsque la double porte d'entrée du studio est bien fermée.

Article 15 : HYGIENE ET PROPETE

L'utilisateur devra nettoyer et ranger l'ensemble des espaces qui lui sont confiés et faire en sorte que les déchets éventuels soient bien évacués dans les poubelles ou containers extérieurs du bâtiment.

En dehors des chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap, les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'(S)pace'Campus.

Article 16 : ASSURANCE

Dès la prise de possession des lieux, l'utilisateur fera assurer auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les dommages qui pourraient résulter de ses activités par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres ou du fait de sa présence dans les locaux mis à sa disposition. Cette police d'assurance devra garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels, immatériel qui en seraient la conséquence, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tout bien mis à disposition appartenant au Crous de Bordeaux-Aquitaine.

A ce titre, l'utilisateur devra produire une attestation d'assurance détaillant les garanties et montants couverts destinée à garantir sa responsabilité, notamment, vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers. Cette police d'assurance devra au moins prévoir les garanties habituelles couvrant le risque associatif.

De leur côté, le Crous de Bordeaux-Aquitaine et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'utilisateur souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles, et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre le Crous de Bordeaux-Aquitaine et ses assureurs pour tous les dommages subis.

Le Crous de Bordeaux-Aquitaine ne saurait être tenu pour responsable des éventuels vols subis par le titulaire de la réservation et/ou par le public lors des manifestations organisées. De la même façon, il ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

Article 17 : ANNULATION

En cas d'annulation de son créneau, l'utilisateur devra informer le service culturel au plus tôt.

Le service culturel se réserve le droit de retirer l'accès futur aux salles pour une durée de son choix si cette annulation est omise, trop tardive ou récurrente.

Si le Crous de Bordeaux-Aquitaine venait à annuler une mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou cas de force majeure, il ne devrait aucune indemnité à titre de dédommagement.